

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 avril 2010

L'an deux mil dix, le vingt six avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis exceptionnellement au Centre Multiactivités pour des raisons de sécurité, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BACCONNIER Bernadette, BADAIRE Colette, BARTASSOT Annie, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, DUMOUTIER Nadine, FREMAUX Michel, GOHEL Jean-Pierre, LANCE Jean-Pierre, LE BARBEY Chantal, LEMAIRE Régis, LEVARD Danièle, RIQUART Annette, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : ANDRE Marie-Louise (pouvoir à VINOT-BATTISTONI Dominique), DYVRANDE Thibault (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), HAMARD Sébastien (pouvoir à FREMAUX Michel), HERVE Patrick (pouvoir à BADAIRE Colette), MARCELIN Jean-Luc (excusé), MARIE Philippe (pouvoir à DUMOUTIER Nadine) et THOMASSE Daniel (pouvoir à LEVARD Danièle).

CREATION DE DEUX CASES COMMERCIALES : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle les modalités de mise en concurrence liées au Code des Marchés Publics et expose qu'à l'issue des délais impartis seul le cabinet SARI architecte a donné une réponse positive pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction de deux cases commerciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider la candidature de Monsieur SARI Architecte pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre liée à la construction de deux cases commerciales pour un montant d'honoraires fixés à 8% du marché total des travaux HT.

DENOMINATION DE LA RUE DU NOUVEAU LOTISSEMENT AVENUE DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle que le promoteur chargé de cette opération a dénommé le lotissement « les Florentines » et de ce fait propose de nommer la rue principale « rue des florentines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de dénommer la voie principale du lotissement « les Florentines » « rue des Florentines ».

DECISION MODIFICATIVE N°1 : SOLDE EMPRUNT POUR AVANCE TVA CENTRE MULTIACITIVTES

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Paiement de la dernière échéance d'emprunt pour avance TVA lié à la construction du Centre Multiactivités	1641 D	+ 6 000 €	66111 D	- 6 000 €
	021 R	+ 6 000 €		
	023 D	+ 6 000 €		

DECISION MODIFICATIVE N°2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Versement d'une subvention exceptionnelle pour le carnaval 2010 auprès du Comité des Fêtes	6574 D	+ 670 €	022 D	- 670 €

MODIFICATION DES TRANCHES DU QUOTIEN FAMILIAL POUR LE PRIX DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire demande à Mme BACCONNIER Bernadette, Maire-adjoint, de présenter la proposition de modification des tranches du quotient familial pour le restaurant scolaire faite par la commission du personnel et de l'action sociale.

Mme BACCONNIER Bernadette présente le résultat et l'impact financier lié à la mise en place du quotient familial dans les tarifs de la cantine scolaire et expose que les familles n'ont pas toutes fournis les documents nécessaires à l'étude de leur dossier et, de plus, les familles bénéficiaires n'ont pas inscrit leurs enfants chaque midi à la cantine.

La commission a travaillé sur le sujet et propose de remodeler les tranches afin d'aider de façon plus significative les familles vraiment dans le besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la commission et décide de mettre en place dès la rentrée de septembre les nouvelles tranches de quotient familial et les nouveaux tarifs suivants :

Proposition commission Prix du repas	Elémentaire	Maternelle
Quotient familial • 450	1.76	1.42
450 < Quotient familial • 600	2.56	2.22
600 < Quotient familial • 750	3.36	3.02
Quotient familial > 750	3.86	3.52

MISE EN PLACE DE TARIFS DEGRESSIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA GARDERIE

Monsieur le Maire demande à ce que ce sujet soit retiré de l'ordre du jour afin de permettre à la commission en charge de cette étude de réfléchir sur la possibilité de modifier les modalités d'application des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reporter cette décision à la prochaine réunion du conseil municipal qui se déroulera le 31 mai.

AVENANT AVEC API RESTAURATION

Monsieur le Maire présente la nécessité de modifier la durée du contrat avec le prestataire de la restauration scolaire afin de réajuster les dates avec le calendrier scolaire et afin de correspondre au mieux à ce qui avait été décidé en premier lieu.

De ce fait, Monsieur le maire propose un avenant modifiant l'article 1.3 intitulé « durée du marché » de la façon suivante : « Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée maximale de 1 an et demi prolongeable expressément au maximum pour deux périodes de 12 mois et jusqu'à la fin de l'année scolaire. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier l'article 1.3 du contrat initial signé avec API restauration tel que rédigé précédemment.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

AVENANT AU CONTRAT DE BAIL AVEC BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire demande à ce que ce sujet soit retiré de l'ordre du jour afin de permettre d'étudier dans de bonnes conditions les propositions soumises par Bouygues Telecom concernant le bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de retirer de l'ordre du jour ce point qui demande de plus amples explications avant de délibérer.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à la création d'un poste d'Attaché Territorial afin de permettre à la commune de se doter d'un Directeur Général des Services conformément à la strate démographique dans laquelle se trouve la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'Attaché de catégorie A à compter du 1^{er} mai 2010 et charge Monsieur le Maire de désigner la personne remplissant les conditions sur ce poste à responsabilité.

MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LA CATEGORIE A

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives à l'instauration d'un régime indemnitaire du 4 novembre 2002 et du 1^{er} décembre 2003.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 88 qui stipule que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'état.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle :

- + fixe le régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes, sur la base du principe de parité contenu dans l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- + fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;
- + Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Vu les décrets n°2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002);

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié (JO du 15 janvier 2002);

Vu le Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 ;

Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Concernant l'indemnité d'exercice des missions,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions pour les agents de la filière administrative en catégorie A à compter du 1^{er} mai 2010 ;

DRESSE la liste des bénéficiaires, à savoir les agents de catégorie A : Attaché, Attaché principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'attribution individuelle de cette indemnité et lui donne tout pouvoir pour la moduler en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ; monsieur le Maire pourra également déterminer si l'agent n'a pas donné satisfaction le retrait total de la prime.

FIXE le montant maximum par grade et par catégorie de la manière suivante :

Montant de référence annuel x 3.

NOTE que cette prime sera versée mensuellement au prorata du nombre d'heures effectuées à compter du 1^{er} mai 2010.

Concernant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie A entrant dans le cadre réglementaire permettant l'attribution de cette indemnité ;

DRESSE la liste des bénéficiaires, à savoir les agents de catégorie A : Attaché, Attaché principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'attribution individuelle de cette indemnité et lui donne tout pouvoir pour la moduler en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ; monsieur le Maire pourra également déterminer si l'agent n'a pas donné satisfaction le retrait total de la prime.

FIXE le montant maximum par grade et par catégorie de la manière suivante :

Montant de référence annuel x 8.

NOTE que cette prime sera versée mensuellement au prorata du nombre d'heures effectuées à compter du 1^{er} mai 2010.

Concernant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

DECIDE d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction pour l'agent occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants ;

DRESSE la liste des bénéficiaires, à savoir les agents de catégorie A : Attaché, Attaché principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'attribution individuelle de cette indemnité et lui donne tout pouvoir pour la moduler en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ; monsieur le Maire pourra également déterminer si l'agent n'a pas donné satisfaction le retrait total de la prime.

FIXE le montant maximum par grade et par catégorie de la manière suivante :

15 % du traitement brut.

NOTE que cette prime sera versée mensuellement au prorata du nombre d'heures effectuées à compter du 1^{er} mai 2010.

MOTION DE SOUTIEN AUX COTES DU CONSEIL GENERAL DU CALVADOS FACE A LA SITUATION DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de courrier émanant du Conseil Général du Calvados :

« Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs mois, l'agriculture française traverse une importante crise économique, sociale et humaine. Avec l'effondrement du prix des céréales et des cours du porc et du bœuf, le coût des exigences des mises aux normes et la baisse du prix du lait, nos agriculteurs sont aujourd'hui dans l'impasse.

Cette crise n'est pas catégorielle, elle est structurellement grave et financièrement catastrophique pour de nombreuses exploitations et pour l'ensemble des filières, Humainement, elle est désastreuse.

Compte tenu du poids du secteur laitier dans l'Economie Normande, notre région et notre département du Calvados se trouvent particulièrement affectés par la chute des cours du lait.

Or, l'industrie agro-alimentaire a besoin des producteurs laitiers et nous n'oublions pas que ce sont eux qui, prioritairement, font vivre nos territoires ruraux.

Même si nous apprenons aujourd'hui que l'accord de Juin 2009 sera respecté pour le 2^{ème} trimestre 2010, notre inquiétude devant les drames que nous constatons quotidiennement est grande.

C'est pourquoi, nous vous demandons solennellement de prendre acte de nos préoccupations et de bien vouloir les relayer auprès de la Commission Européenne afin que des mesures concrètes, urgentes et pérennes soient prises permettant de sortir de la situation actuelle.

Dans cet esprit, il apparaît opportun qu'une grande transparence soit faite sur les marges pratiquées par les acteurs de l'ensemble de cette filière, y compris par la grande distribution.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération. ».

Monsieur le Maire propose de se porter solidaire de ce courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la teneur de ce courrier et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir rédiger un courrier identique afin de marquer tout son soutien.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ARTS PLASTIQUES DE OUISTREHAM

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Arts Plastiques de Ouistreham afin de solliciter l'octroi d'une subvention de la commune de Biéville-Beuville.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune privilégie les associations de la commune et ne peut pas eu égard à ces finances aider les associations des communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande et charge Monsieur le Maire de répondre à cette demande par la négative.

MODIFICATION DU P.L.U : ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à des modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2007.

En effet, à l'usage, il apparaît que ce document comporte deux points nécessitant des modifications.

De ce fait, Monsieur le Maire souhaite pouvoir lancer une enquête publique du 17 mai au 18 juin 2010 afin de proposer les modifications suivantes du document :

- Orientations particulières d'aménagement : Suppression de la coulée verte prévue dans le secteur Nord et Nord-Ouest.

- Article 2 AU : Permettre la réalisation d'équipements sportifs publics sur cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2007 dans les conditions ci-dessus énoncées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FREMAUX Michel dresse le bilan du dernier C.M.J.E qui s'est déroulé le 24 avril dernier. Les enfants se sont séparés en plusieurs groupes afin de proposer des petits scénarios mettant en lumière des endroits difficiles d'accès et dangereux aussi bien à pied qu'en vélo (route de Blainville, rue Côte de nacre ...).

Monsieur FREMAUX Michel informe ses collègues sur un courrier adressé par les commissions sport et vie associative réunies afin de faire appel au volontariat dans le cadre de l'organisation du marathon de la Liberté le 13 juin prochain. Monsieur FREMAUX Michel sollicite également ses collègues afin que ces derniers participent à l'organisation de cet événement national. Une réunion d'information se déroulera le 27 mai prochain à 18h30.

Madame LEVARD Danièle demande s'il est possible de réparer les miroirs endommagés lors du carnaval. Monsieur le Maire lui indique que la demande a déjà été adressée aux services techniques.

Madame LEVARD Danièle demande pourquoi les abris bus sont-ils changés ? Monsieur le Maire l'informe que ceci est du fait du gestionnaire des abris bus qui, plutôt que d'en modifier un ponctuellement a préféré changer l'ensemble des abris sur le territoire de la commune.

Madame RIQUART Annette demande ce que pense Monsieur le Maire de l'intervention télévisée de Jacques ATTALI concernant « le Grand Paris » et indiquant que la Basse Normandie ne se manifestait pas sur le sujet. Monsieur le Maire appelle Madame RIQUART Annette à la plus grande réserve face aux propos erronés lancés à travers les médias concernant ce dossier et indique que, bien entendu, la Basse Normandie est au cœur de tous les échanges sur ce sujet et entend bien participer au débat sur les liaisons ferroviaires, entre autre.

Madame LE BARBEY Chantal demande s'il est possible de réparer une porte en mauvais état dans l'église de Biéville. Monsieur le Maire demande aux services techniques présents de faire le nécessaire.

Monsieur GOHEL Jean-Pierre demande ce qu'il est possible de faire contre le problème des déjections canines. Monsieur le Maire regrette l'absence, pour des raisons budgétaires, de police municipale au sein de la commune et invite la commission en charge du bulletin municipal de prévoir un énième article sur ce thème en souhaitant que des images « chocs » accompagnent le texte « traditionnel » sur le sujet.

Monsieur GOHEL Jean-Pierre invite ses collègues au concert organisé par la Maison de l'Europe le 28 avril prochain.

Madame DE SLOOVERE Françoise rappelle le concert du 1^{er} mai à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 40 .